

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

7 NOVEMBRE 2019, A 19h00

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente et un octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI - M. Raymond FLOC'H - Mme Liliane MONTEL – M. Sylvestre ANSELMi - M. Patrick LADU - Mme Virginie SOULIER – Mme Céline ZAMBON - M. Christian FIGHIERA - Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Annick FILLON - M. Alain FABRI – Mme Hélène PELTIER – M. Patrick COTTIER - Mme Rosaria ILLARIO - M. Christophe VESTRI - M. Boris KRUNIC – M. Claude TKACZYK

Ont donné procuration :

- . M. Jean-Barthélémy VAUTEL pour Mme Virginie SOULIER
- . M. Adrien SFECCHI pour M. Stéphane CHERKI

Absentes excusées : Mme Magali GORGERET, Mme Muriel BERDAT, Mme Brigitte ROUZIE

Est élue secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont apportées à l'ordre du jour :

- . Retrait du point n° 6 (véhicules de service)
- . Ajout du point n° 18 (modification du tableau des emplois)
- . Ajout du point n°19 (modification du temps de travail)
- . Ajout du point n°20 (signature d'un document d'urbanisme)
- . Ajout du point n°21 (subvention au budget annexe Parkings communaux)

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

18.09.2019	2019-96	Signature d'un MAPA pour la maintenance informatique et la maintenance des copieurs ainsi que la fourniture de cartouches et de matériel informatique avec la société Assistec Informatique.
26.09.2019	2019-97	Signature d'une convention avec l'association Azur Tri-Athlé Team pour l'organisation du Trail d'Eze en 2020. La commune d'Eze s'engage à verser au prestataire la somme de 5 000€.
01.10.2019	2019-98	Signature d'une convention avec l'association Les Gourmand'Eze pour permettre à l'office de tourisme de recevoir les chèques des inscriptions des repas du dîner de gala du 12 octobre 2019 dans le cadre de la manifestation « Les Gourmand'Eze ».
03.10.2019	2019-99	Signature d'une convention avec la société Eza Vista pour permettre d'accueillir les véhicules des organisateurs et de certains chefs dans le cadre de la manifestation « Les Gourmand'Eze » qui se dérouleront du 11 au 13 octobre 2019 sur leur parking privé. Cette mise à disposition se fait à titre totalement gracieux.
29.10.2019	2019-100	Signature d'un bail d'habitation avec Mme MAILHES du 15/10/2019 au 14/10/2025, pour un loyer de 650 €/mois pour l'occupation d'un appartement de 35 m2 au 12 rue de la Pise.
29.10.2019	2019-101	Signature d'une convention pour un parking situé aux 3 ponts pour BALDERAS/SCARIOT, pour un loyer de 50€/mois.
29.10.2019	2019-102	Signature d'une convention avec Monsieur MORSLI pour le stockage de son matériel dans les chalets 1 et 2 jusqu'au 15/3/2020.
29.10.2019	2019-103	Signature d'un avenant à la convention d'occupation des chalets de Monsieur MORSLI pour une fin de cessation anticipée au 15 au lieu du 30/10/2019.
29.10.2019	2019-104	Signature d'un avenant au bail d'habitation pour la villa Rossi pour l'utilisation obligatoire de granulés de qualité pour le nouveau poêle.

04.11.2019	2019-105	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une villa de 169,59m ² sur terrain propre sis 11 chemin Savaric cadastré BD 370 contenance 1 945m ² au prix de 1.130.000€
04.11.2019	2019-106	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison en très mauvais état de 24m ² sise 10 rue de la Pise au prix de 155.000€
04.11.2019	2019-107	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 190m ² sur terrain propre sis 277 chemin de Toscane cadastré AW 205 au prix de 2.025.000€
04.11.2019	2019-108	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 145m ² sur 2 niveaux sur un terrain propre, parcelles AI 155 et 329 d'une superficie totale de 485m ² au, 944 bd M ^{ai} Leclerc au prix de 690.000€
04.11.2019	2019-109	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 160m ² sur un seul niveau sur terrain propre parcelles AI 355 et 357 d'une surface 2 222m ² au 16 chemin de Toscane inférieur au prix de 1.250.000€
04.11.2019	2019-110	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une propriété dénommée villa La Colette chemin du Foulque, cadastrée AL 391-367-298 d'une superficie de 1 309m ² ainsi que les droits d'indivis sur la parcelle AL 377 de 3ca formant le canal. Sur ce terrain sont édifiés une maison 2 niveaux-1 maison annexe sur 2 niveaux (à rénover) 1 garage, 1 cave, 1 four à pain 1 piscine 1 local de rangement. Sur la mise à prix de 4.000.000 € Audience fixée au 16/01/2020
04.11.2019	2019-111	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 192m ² , 2 appartements sur 3 niveaux avec garage sur parcelles BC 78 de 672m ² au 2 chemin des Grenadiers au prix de 951.000€
04.11.2019	2019-112	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'un terrain de 27m ² pour 1€

04.11.2019	2019-113	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'un appartement, un pavillon, une cave-débarras et un local bureau avec 2 toilettes sur la propriété bâtie cadastrée BE 291 au 42 avenue de la Liberté d'une contenance de 974m ² au prix de 1.050.000€
04.11.2019	2019-114	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 164,60m ² sise 343 route de La Turbie sur terrain propre de 518m ² au prix de 635.000€
04.11.2019	2019-115	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'un local à usage commercial de 20,51m ² sis au rez-de-chaussée 5 rue du Bournou cadastré AL 197 au prix de 175.000€
04.11.2019	2019-116	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une parcelle de terrain cadastrée AI 360 de 123m ² sise 1006 Bd Mal Leclerc Au prix de 72.570€

1. Présentation du rapport d'activité 2018 de la Métropole Nice Côte d'Azur

Chaque année, la métropole doit présenter un rapport d'activité, lequel doit être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres.

Le conseil municipal, prend acte de la communication au conseil municipal d'Eze du rapport annuel 2018 de la Métropole Nice Côte d'Azur.

2. Règlement d'utilisation du jardin de la mairie annexe

Il s'agit de le compléter pour interdire la dispersion de confettis, sauf si le loueur nettoie correctement après son passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte le règlement d'utilisation ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3. Règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Préciser qu'une utilisation régulière par un Ezasque dans un but commercial ne peut s'effectuer à titre gracieux. Ajouter également une caution pour la rampe de lumières récemment installée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte le règlement d'utilisation ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Convention de mise à disposition de locaux et de personnel au profit du CCAS d'Eze

Cette convention doit être passée au début de chaque mandat communal. Elle avait été oubliée en 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention de soutien au CCAS ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

<h2>II) RESSOURCES HUMAINES</h2>

5. Convention de mise à disposition de personnel au profit de la Métropole NCA

Il s'agit d'une convention pour la mise à disposition à temps partiel d'un agent du service scolaire qui accompagne les enfants de maternelle dans le car scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Convention de mise à disposition de personnel au profit du Sivom de Villefranche-sur-Mer (périscolaire)

La commune a délégué au Sivom la compétence Périscolaire. Comme il est difficile de recruter pour deux heures, quatre jours par semaine, le service scolaire assure cette prestation pour le compte du Sivom qui doit donc la rembourser à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Convention de mise à disposition de personnel au profit du Sivom de Villefranche-sur-Mer (CSUI)

La commune d'Eze a créé, avec celles de Villefranche, de St Jean – Cap Ferrat et de Beaulieu, une brigade de nuit de police municipale, équipée d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI). Elle met à disposition du Sivom qui coordonne cette action, trois agents communaux dont la masse salariale lui est remboursée par ce dernier sur la base de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

8. Vente de deux parcelles communales à la société Vinci

Le principe en avait déjà été accepté par le conseil municipal. Il s'agit cette fois-ci de l'officialiser en connaissant l'estimation du service des Domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

(Mme Liliane MONTEL vote contre) A LA MAJORITE,

- Retire la délibération n° 2019_56, en date du 27 mai 2019 ;
- Accepte de vendre à la société Vinci Immobilier les deux parcelles communales AR367 et AR368 au prix de deux millions quatre cent trente-deux mille deux cents euros toutes taxes comprises (soit 2 118 500 € HT) décomposés en une somme au comptant de 1 206 086,80 € TTC (dont 313 700 € de TVA) et une dation en paiement équivalent à 1 226 113,20€ TTC ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer le projet d'acte authentique ci-joint.

9. Cession de l'Impasse de la Revère

L'enquête publique a bien eu lieu. Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable. Il est proposé au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 50 000 euros à la SCI Senfantiaco.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Vend à la SCI Senfantiaco (ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) le chemin rural n°37 (en cours d'immatriculation au cadastre), d'une superficie de 217m², au prix de cinquante mille euros hors taxes (50 K€ HT) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

10. Signature d'un document d'urbanisme intéressant le maire à titre personnel

Dans un tel cas, le conseil municipal doit désigner l'un de ses membres pour signer le document à la place du maire ou de l'adjoint à l'urbanisme dans le cadre de sa délégation. Il s'agit ici d'un certificat d'urbanisme relatif à un projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE (Monsieur le maire ne participant ni au débat, ni au vote),**

- Désigne Mme Liliane Montel pour signer au nom de la commune le certificat d'urbanisme opérationnel n°00605919S0036 présenté au nom de Monsieur Stéphane Cherki.

11. Signature d'un document d'urbanisme intéressant le maire à titre personnel

Dans un tel cas, le conseil municipal doit désigner l'un de ses membres pour signer le document à la place du maire ou de l'adjoint à l'urbanisme dans le cadre de sa délégation. Il s'agit ici d'un certificat d'urbanisme informatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE (Monsieur le maire ne participant ni au débat, ni au vote),**

- Désigne Mme Liliane Montel pour signer au nom de la commune le certificat d'urbanisme informatif n°00605919S0038, présenté au nom de Monsieur Stéphane Cherki.

IV) FINANCES

12. Budget principal – DM n°3

La DM n°2 votée lors du dernier conseil municipal présentait un défaut d'équilibre qu'il convient de corriger.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	+ 96 300 €	- 70	+ 233 100€
012	+ 50 000 €	-	
023	+ 108 078,47 €	-	-
65	+ 86 800 €		
TOTAL	+ 341 178,47 €	TOTAL	+ 233 100 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
21	- 542 000 €	021	+ 108 078,47 €
23	+ 594 500 €	024	+ 50 000 €
		23	+ 2 500 €
TOTAL	+ 52 500 €	TOTAL	+ 160 578,47 €

En outre, l'exercice n'étant pas terminé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les transferts de crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte la décision modificative n°3 du budget principal détaillée ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Budget annexe Parkings communaux – DM n°1

Ce nouveau budget annexe a besoin de trésorerie pour pouvoir fonctionner avant d'engranger des recettes. Il s'agit donc d'enregistrer le virement depuis le budget principal de la commune.

FONCTIONNEMENT

RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT
70	- 85 000 €
74	+ 85 000 €
TOTAL	0 €

En outre, l'exercice n'étant pas terminé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les transferts de crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte la décision modificative n°1 détaillée ci-dessus, au budget annexe « Parkings communaux » ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. Coût d'un élève en maternelle et en élémentaire à Eze

Chaque année le conseil municipal doit se prononcer sur le calcul établi, de façon à pouvoir réclamer ce montant auprès des communes dont un enfant résident est scolarisé à Eze par dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Valide le coût d'un élève scolarisé en maternelle à Eze à deux mille cinq cent quarante-cinq euros (2 545 €) pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- Valide le coût d'un élève scolarisé en élémentaire à Eze à mille cent quarante euros (1 140 €) pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Admission de sommes en non-valeur

Chaque année, le comptable public adresse à l'ordonnateur la liste des sommes qu'il n'est pas parvenu à récupérer. Il s'agit d'un montant total de 1 779,89 €. Il est proposé d'admettre ces sommes en non-valeur pour éteindre ces créances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Précise que ces dépenses seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 1 779,89 euros du budget communal 2019,
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

V) POINTS SUPPLEMENTAIRES

16. Modification du tableau des emplois

Il s'agit de modifier un poste de rédacteur au service administratif créé lors du dernier conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Supprime, à partir du 1^{er} novembre 2019, un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial ;

- Créé à partir du 1^{er} novembre 2019 un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

17. Modification du temps de travail

Un agent du service scolaire doit passer de 67% à 90 d'un plein temps. Il est nécessaire que le conseil municipal se prononce à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Modifie la durée du travail d'un agent du service scolaire à temps non complet comme précisé ci-dessus ;
- Précise que cette modification intervienne à partir du 1^{er} novembre 2019 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

18. Signature d'un document d'urbanisme intéressant le maire à titre personnel

Dans un tel cas, le conseil municipal doit désigner l'un de ses membres pour signer le document à la place du maire ou de l'adjoint à l'urbanisme dans le cadre de sa délégation. Il s'agit ici d'une déclaration préalable pour le bureau de tabac du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE (Monsieur le maire ne participant ni au débat, ni au vote),**

- Désigne Mme Liliane Montel pour signer au nom de la commune la déclaration préalable de travaux n°00605919S0073, présenté au nom de Monsieur Stéphane Cherki.

19. Subvention à verser au budget annexe « Parkings communaux »

En parallèle de la DM1 au budget primitif de ce budget annexe, il convient de délibérer sur la subvention à verser à partir du budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Verse une subvention de quatre-vingt-cinq mille euros (85 K€), du budget principal au budget annexe Parkings communaux ;
- Précise que la dépense soit imputée au compte 657364 du budget principal 2019 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU